



Mairie d'Availles en Châtelleraudais

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Année 2020-2021

I – CONDITIONS D'ADMISSION :

- Seuls les enfants inscrits au groupe scolaire Roger MORIN peuvent bénéficier du service de garderie.
- Les enfants doivent arriver habillés en tenue scolaire et avoir pris leur petit déjeuner.
- La garderie a lieu sur un temps extra-scolaire, les familles doivent avoir une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » adaptée afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

II - HORAIRES D'OUVERTURE (*Jours de classe uniquement*) :

Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi	de	07 H 20	à	08 H 55
	de	16 H 30	à	18 H 30

Respecter les horaires d'ouverture le matin et de fermeture le soir.

III - TARIF JOURNALIER PAR ENFANT.

Votre facturation correspond au nombre d'unités consommées qui se fait au ¼ d'heure **(1 Unité = ¼ heure)**

La valeur de l'unité est de **0.50 euros** pour l'année civile 2022.

1^{er} et 2^{ème} enfant : Plein tarif ; 3^{ème} enfant - 50%

Tout dépassement d'horaire **signalé** (au-delà de la fermeture de la garderie le soir) sera **facturé 2 euros la demi-heure**.

Tout dépassement d'horaire **non signalé** (au-delà de la fermeture de la garderie le soir) sera **facturé 15 euros**.

Les dépassements doivent être exceptionnels.

IV – COORDONEES DE LA GARDERIE : Tél. : 06.42.33.01.25

V – FACTURATION

Le règlement des prestations se fera toutes les fins de mois. Votre paiement sera à libeller à l'ordre du **Trésor public** et devra lui être envoyé à la « *Trésorerie du Pays Châtelleraudais - 86100 Châtelleraudais* ».

Pour les enfants fréquentant ponctuellement la garderie, la facturation minimum requise par le trésor public est de 5 euros. En conséquence, une facturation trimestrielle sera établie et payable en régie à la mairie d'Availles-en-Châtelleraudais.

VI – IMPORTANT

« Les enfants fréquentant la garderie sont placés **sous la responsabilité de la Municipalité d'Availles-en-Châtelleraudais**. L'enfant ne pourra pas quitter seul la garderie. Seuls les représentants légaux ou toute personne **majeure** expressément mandatée par eux pourront venir chercher l'enfant. Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la demande de renseignements ci-dessous. **Toute personne inconnue devra présenter une pièce d'identité à la demande du personnel encadrant lors de la reprise de l'enfant.**

Les parents ou représentants légaux mandatés ne doivent en aucun cas faire sortir les enfants de la garderie sans en avoir au préalable averti l'agent communal responsable de la surveillance à la garderie.

CAS PARTICULIERS :

- Sur demande écrite des représentants légaux, un enfant pourra être confié à une personne **mineure membre de sa fratrie**, sous réserve qu'il s'agisse d'un enfant **de plus de 11 ans** (*imprimé N° 1 joint*)

Le

Signatures de ou des parents suivi de la mention
« Lu et approuvé »



FICHE DE RENSEIGNEMENT A RETOURNEE OBLIGATOIREMENT SIGNEE

GARDERIE

Merci de renseigner au minimum 1 nom dans la fiche de renseignements suivante :

Je soussigné Monsieur ou Madame (nom prénom)
autorise mon (ou mes) enfant(s) (nom + classe) :

à quitter la garderie sous la responsabilité des personnes habilitées ci-dessous

(noms + tel - y compris pour les grands-parents)

Mr – Mme

Mr – Mme

Mr – Mme

Mr – Mme

Veillez indiquer un ou des N° de téléphone à contacter en cas d'urgence :

En cas de changement, je m'engage à le faire savoir **par écrit** au personnel encadrant de la Garderie et au préalable en MAIRIE.

Toute personne inconnue devra présenter une pièce d'identité à la demande du personnel encadrant lors de la reprise de l'enfant.

Je soussigné Monsieur ou Madame (nom prénom)

Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement de la garderie d'Availles-en-Châtellerault pour l'année 2020/2021

Availles-en-Châtellerault, le

Signature :

✕



AUTORISATION DE SORTIE avec un frère (ou une sœur) mineur(e)

Imprimé N° 1

Je soussigné Mme - Mr, parent de l'élève, en classe de au groupe scolaire ROGER MORIN d'Availles-en-Châtellerault, autorise l'agent communal de service responsable de la Garderie à laisser mon enfant **partir de la Garderie avec son frère - sa sœur – nom de l'enfant :**

Nous déchargeons ainsi la Municipalité de toute responsabilité envers notre enfant après sa sortie de la garderie.

Merci de préciser s'il s'agit d'un cas exceptionnel **ou** si cette autorisation est valable pour toute l'année scolaire 2020/2021 .

Availles-en-Châtellerault, le

Signature :